



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 57

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice : 27	
Présents : 19	
Absents excusés : 07	
Procurations : 07	
Absents : 01	
Nombre de suffrages exprimés : 26	
Pour : 26	
Contre : 00	
Abstentions : 00	

Séance du 05 Juillet 2023

L'an deux mil vingt trois, le cinq juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DENIS Séverine, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme PAWLAK Corinne, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine

Procuration(s) :

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. WALLOT Geoffrey donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, Mme ANSART Mélanie donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme MANNINO Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à M. COLLET Eric, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, M. ROLI Jordan donne pouvoir à M. NOISETTE Patrick

Etai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, Mme DELAIRE Emeline, M. ROLI Jordan, M. SAHLI Sadreddine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Etai(ent) absent(s) :

Mme DEMORTIER Léa

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Christophe BOTTIAU

Date de convocation
27 juin 2023

OBJET : Contrat d'Engagement Educatif (CEE) – 1^{ère} modification

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Par délibération n° 2022-54 du 23 Juin 2022, le Conseil Municipal avait :

- Accepté la mise en place des Contrats d'Engagement Educatif lors des accueils collectifs de mineurs ;
- Approuvé les forfaits de rémunération conformément au tableau ci-dessous ;
- Fixé à 40 le nombre maximum de contrats d'engagement susceptibles d'être créés ;
- Approuvé les termes du contrat d'engagement éducatif ;
- et autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats avec les agents recrutés à cet effet.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :

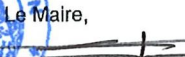
7 JUL. 2023

Par suite de la restructuration du service jeunesse et pour simplifier en répondant davantage à la réalité du terrain, la grille tarifaire a été revue.

Affichage le :

7 JUL. 2023

Par ailleurs compte tenu des besoins du périscolaire et de surveillance des après-midis de Crespin-Plage (14 h – 20 h et si canicule 17 h – 22 h), il y a lieu de la compléter.

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

La grille tarifaire ci-dessous est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :



.../...

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20230705-05072023DELIB01-DE

S²LO

.../...

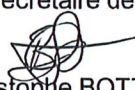
Qualification	Grille tarifaire
Aide animateur non diplômé	Prise en charge du BAFA
Animateur stagiaire	45 € / jour
Animateur diplômé	70 € / jour
Directeur	100 € / jour
Directeur adjoint	85 € / jour
Nuitée (camping, séjour, etc ...)	25 € / jour
Période de repos compensateur	Pas de rémunération
Animateur diplômé périscolaire	40 € la demi-journée
Animateur Crespins Plage	70 € la journée

Après délibération,
le **Conseil Municipal**
à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix)

adopte la nouvelle grille tarifaire de rémunération des Contrats d'Engagement Educatif

dit que les autres dispositions de la délibération n° 2022-54 du 23 juin 2022 restent applicables.

Le Secrétaire de séance


Christophe BOTTIAU



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 05 Juillet 2023
Le Maire,


Philippe GOLINVAL